MAIRIE
DE
MEILLERIE
HAUTE – SAVOIE

# ARRETE N° 2026/111

**OBJET : PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER FORESTIER ROCHER DU BALAIRON**

**Le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code forestier,

**VU** les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique et de circulation,

**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**VU** l'expertise de la Société VIA MONTA,

**CONSIDERANT** que les points d'ancrage de la ligne de vie du sentier forestier au niveau du Rocher du Balairon coupant 3 itinéraires de randonnées « Boucle des Bacounis, Boucle des Carriers et GRPLL » ne sont plus sécurisés et nécessitent des travaux, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**CONSIDERANT** l'expertise réalisé par VIA MONTA pour le compte de la CCPEVA,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

***A R R Ê T E***

**ARTICLE 1 :**

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le Sentier forestier au niveau du Rocher du Balairon coupant les 3 itinéraires de randonnée est fermé à toute circulation et à tout accès public jusqu'à réalisation des travaux de rénovation.

**La fermeture prendra effet à compter du 12 novembre 2026**

**ARTICLE 2 :**

La commune de Meillerie mettra en place la signalisation réglementaire indiquant la fermeture du sentier.

La CCPEVA mettra en place la signalisation réglementaire indiquant les dangers liés au chantier sera chargée de maintenir cette signalisation pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

La CCPEVA demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers ou aux biens communaux du fait des travaux réalisés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté n'aura de validité que s'il est affiché de manière visible, par le pétitionnaire, au droit du chantier. Il sera maintenu en parfait état durant toute la période d'intervention.

**ARTICLE 6 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et fera l'objet d'une procédure conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

- Secrétariat de Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EVIAN,
- La Police Pluricommunale,
- La CCPEVA

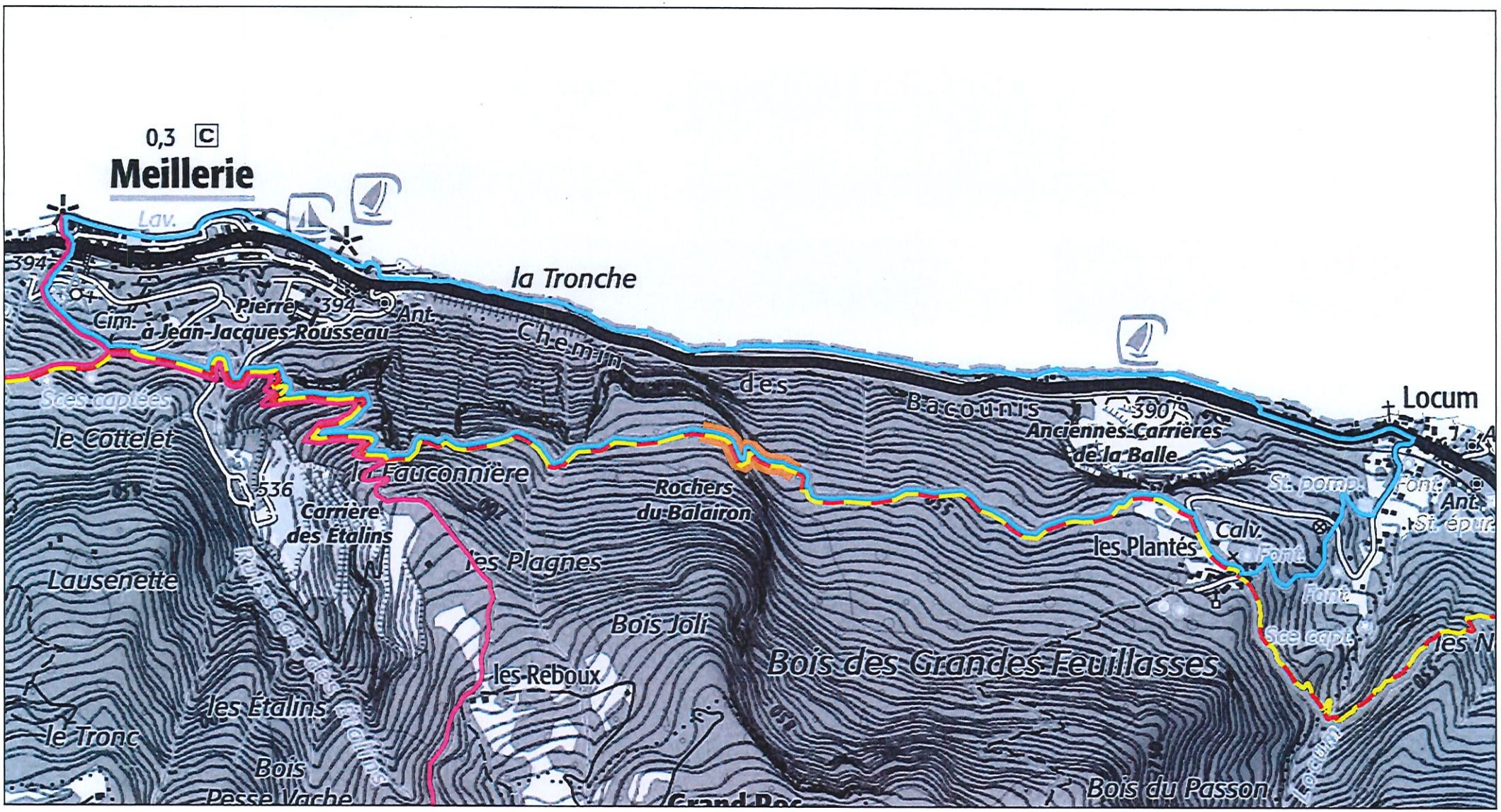
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Plan annexé au présent arrêté




Fait à MEILLERIE, le 10 novembre 2026

Le Maire
Charlotte JACQUIER




**Réseau de sentiers inscrits au PDIPR :**

- Boucle des Bacounis
- Boucle des Carriers
- GRPLL
- Section fermée

**IGN SCAN 25 - Noir & Blanc**